AR Prefecture
046-200054948-20250603-2025_036-DE
Reçu le 05/06/2025

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
1, PLACE DES CONSULS
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

2025 – 036

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 Juin, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/05/2025

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoints, Mme SAURAT Anna, M. FERRÉ Gérard, M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. LAPLANCHE Adrien, Mme RECHE Arianne, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme PARAYRE Patricia, M. LAGARD Ludovic.

Absents excusés : M. BARRES Roland qui a donné pouvoir à M. LAPEZE Yannick, Mme LE QUILLEC Edwige.

Absente : Mme MATHIERE Stéphanie,

Secrétaire : Mme SAURT Dominique.

OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET

Conformément à L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial,

COMPTE TENU de la signature de la convention de coopération pour la fourniture des repas aux élèves des écoles de Montcuq en Quercy-Blanc et de Barguelonne en Quercy avec le Département du Lot et le Collège J.J Faurie de MONTCUQ ;

Considérant que cette convention nous engage à fournir un renfort en personnel au collège, pour un temps de travail estimé à 25 heures hebdomadaires et qu'il est donc nécessaire de recruter un agent pour exercer les fonctions d'aide cuisinier ;

Considérant que cet agent intervient pour la fabrication des repas des écoles de MONTCUQ EN QUERCY BLANC et de BARGUELONNE EN QUERCY, au prorata du nombre de repas fournis pour chaque école, et qu'il convient pour chaque collectivité de créer un emploi à temps non complet et de recruter un agent intercommunal ;

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 15 heures hebdomadaires, à compter du 1er Septembre 2025.

AR Prefecture

046-200054948-20250603-2025_036-DE
Reçu le 05/06/2025

La commune de BARGUELONNE EN QUERCY créera, pour sa part, un emploi d'une durée hebdomadaire de 10 heures, à compter du 1er septembre 2025, qui couvrira le besoin de 25 heures hebdomadaires, prévu dans la convention.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'Adjoint technique, Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence aux grilles indiciaires du grade d'Adjoint Technique ;

Après délibération, le Conseil Municipal :

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

VU le tableau des emplois,

- **DÉCIDE D'ADOPTER** la proposition du Maire et de **CRÉER** un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet -15 heures hebdomadaires- au 01/09/2025,
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs,
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

Fait et délibéré en Mairie le 4 Juin 2025
Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire de Séance

Mme SAURT Dominique

Le Maire,

MAIRIE de MONTCUQ EN QUERCY BLANC R.F. (46800)

Alain LALABARDE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : http:/www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.
Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

AR Prefecture

046-200054948-20250603-2025_037-DE
Reçu le 05/06/2025

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

2025 – 037

1, PLACE DES CONSULS
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 Juin, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/05/2025

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoints, Mme SAURAT Anna, M. FERRÉ Gérard, M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. LAPLANCHE Adrien, Mme RECHE Arianne, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme PARAYRE Patricia, M. LAGARD Ludovic.

Absents excusés : M. BARRES Roland qui a donné pouvoir à M. LAPEZE Yannick, Mme LE QUILLEC Edwige.

Absente : Mme MATHIERE Stéphanie,

Secrétaire : Mme SAURT Dominique.

OBJET : CRÉATION DE SEPT EMPLOIS POUR UN BESOIN SAISONNIER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'ouverture du site touristique de la Tour pour la saison estivale. Cinq agents saisonniers vont être recrutés pour assurer l'ouverture et l'accueil de ce monument.

Il convient également, en raison des congés annuels d'été au sein du service administratif de créer un emploi saisonnier pour renforcer l'équipe et assurer la continuité des services.

Et, afin de renforcer l'équipe d'animateurs à l'A.L.S.H., il est nécessaire de créer un emploi saisonnier.

Monsieur le Maire propose donc, pour faire face à ces besoins saisonniers de créer :

→ pour le site touristique de la tour : cinq emplois à temps non complet d'adjoint territorial du patrimoine :

**** du 7 Juin au 31 Août à raison de 14.5 heures hebdomadaires***

**** du 9 Juin au 31 Juillet à raison de 16 heures hebdomadaires***

**** du 1er au 31 Août à raison de 20 heures hebdomadaires***

**** du 1er au 31 Août à raison de 23 heures hebdomadaires***

**** du 9 au 31 Août à raison de 20 heures hebdomadaires***

AR Prefecture

046-200054948-20250603-2025_037-DE
Reçu le 05/06/2025

→ pour les services administratifs : un emploi d'adjoint administratif territorial :

** du 7 juillet au 24 Août 2025 à temps complet*

→ pour le service scolaire : un emploi d'adjoint d'animation territorial :

** du 7 Juillet au 3 Août 2025 à temps complet*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** la création des emplois d'adjoint du patrimoine, adjoint administratif et adjoint d'animation pour un besoin saisonnier sur la base de l'échelon 1, indice : IB 367, IM 366.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour procéder aux formalités réglementaires de recrutement et de nomination des agents concernés.
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2025

Fait et délibéré en Mairie le 4 Juin 2025
Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire de Séance

Mme SAURT Dominique

Le Maire,

MAIRIE de MONTCUQ EN QUERCY BLANC R.F. (46800)

Alain LALABARDE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : http:/www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.
Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

AR Prefecture

046-200054948-20250603-2025_038-DE
Reçu le 05/06/2025

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
1, PLACE DES CONSULS
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

2025 – 038

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 Juin, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/05/2025

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoints, Mme SAURAT Anna, M. FERRÉ Gérard, M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. LAPLANCHE Adrien, Mme RECHE Arianne, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme PARAYRE Patricia, M. LAGARD Ludovic.

Absents excusés : M. BARRES Roland qui a donné pouvoir à M. LAPEZE Yannick, Mme LE QUILLEC Edwige.

Absente : Mme MATHIERE Stéphanie,

Secrétaire : Mme SAURT Dominique.

OBJET : ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN « Derrière la Tour »

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1311-13, L.2121-29, L.2122-21, L.2241-1 et suivants,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.1111-1,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'opportunité d'acheter à Messieurs LASSAQUE Didier, domicilié à MERIGNAC (33), et LASSAQUE Jérôme, domicilié à BOULOGNE BILLANCOURT (92) quatre parcelles de terrain situées lieudit Derrière La tour, cadastrées sous les numéros :

-L 582 d'une superficie de 1857 m2
-L 583 d'une superficie de 780 m2
-L 584 d'une superficie de 210 m2
-L 585 d'une superficie de 175 m2

soit une superficie totale de 3022 m2 pour un prix de 10 000€, soit environ 3.31 € le m2.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** l'acquisition des parcelles L 582, L 583, L 584 et L 585 pour le prix principal de 10 000€.

- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget de la Commune.

- **APPROUVE** la prise en charge des frais afférents à l'opération par la Commune ;

AR Prefecture

046-200054948-20250603-2025_038-DE
Reçu le 05/06/2025

- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire, et en cas d'absence au 1er adjoint, pour effectuer les démarches nécessaires et signer tous documents utiles à la réalisation de ce projet, notamment le contrat de vente à intervenir devant Maître Sophie LACAZE, Notaire à MONTCUQ EN QUERCY-BLANC.

Fait et délibéré en Mairie le 4 Juin 2025
Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire de Séance

Mme SAURT Dominique

Le Maire,

MAIRIE de MONTCUQ EN QUERCY BLANC
R.F.
(46800)

Alain LALABARDE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : http:/www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.
Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

AR Prefecture

046-200054948-20250603-2025_039-DE
Reçu le 05/06/2025

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
1, PLACE DES CONSULS
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

2025 – 039

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 Juin, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/05/2025

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoints, Mme SAURAT Anna, M. FERRÉ Gérard, M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. LAPLANCHE Adrien, Mme RECHE Arianne, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme PARAYRE Patricia, M. LAGARD Ludovic.

Absents excusés : M. BARRES Roland qui a donné pouvoir à M. LAPEZE Yannick, Mme LE QUILLEC Edwige.

Absente : Mme MATHIERE Stéphanie,

Secrétaire : Mme SAURT Dominique.

OBJET : VENTE DE TERRAIN – « DERRIERE LA TOUR »

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Monsieur et Madame MEYNEN Nicolas et Florence souhaitant acquérir une parcelle de terrain, cadastrée sous la section L, numéro 590, d'une superficie de 185 m2 lieudit Derrière la tour, qui est propriété communale.

VU les articles L 2121-29 et L 2241-1 et suivants du CGCT,

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE DE VENDRE** à Monsieur et Madame MEYNEN Nicolas et Florence la parcelle cadastrée section L, numéro 590, d'une superficie de 185 m2 sur la base de 3.30€ le m2, ce qui représente un montant de 610.50 €
- **DIT** que l'ensemble des frais afférents à l'opération seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, et en cas d'absence à la 1ère adjointe, à signer tous documents utiles à la réalisation de ce projet, notamment l'acte à intervenir devant Maître Sophie LACAZE, Notaire à MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

Fait et délibéré en Mairie le 3 Juin 2025
Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire de Séance,
Mme SAURT Dominique

Le Maire,
Alain LALABARDE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : http:/www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.
Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

AR Prefecture

046-200054948-20250603-2025_040-DE
Reçu le 05/06/2025

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
1, PLACE DES CONSULS
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

2025 – 040

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 Juin, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/05/2025

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoints, Mme SAURAT Anna, M. FERRÉ Gérard, M. CAUMON Patrice, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. LAPLANCHE Adrien, Mme RECHE Arianne, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme PARAYRE Patricia, M. LAGARD Ludovic.

Absents excusés : M. BARRES Roland qui a donné pouvoir à M. LAPEZE Yannick, Mme LE QUILLEC Edwige.

Absente : Mme MATHIERE Stéphanie,

Secrétaire : Mme SAURT Dominique.

OBJET : VENTE DE TERRAIN – « DERRIERE LA TOUR »

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Madame BARROS Marion souhaitant acquérir une parcelle de terrain, cadastrée sous la section L, numéro 2347, d'une superficie de 83 m2 lieudit Derrière la tour, qui est propriété communale.

VU les articles L 2121-29 et L 2241-1 et suivants du CGCT,

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE DE VENDRE** à Madame BARROS Marion la parcelle cadastrée, section L, numéro 2347, d'une superficie de 83 m2 sur la base de 3.30€ le m2, ce qui représente un montant de 273.90 €
- **DIT** que l'ensemble des frais afférents à l'opération seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, et en cas d'absence à la 1ère adjointe, à signer tous documents utiles à la réalisation de ce projet, notamment l'acte à intervenir devant Maître Sophie LACAZE, Notaire à MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

Fait et délibéré en Mairie le 4 Juin 2025
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Alain LALABARDE

La Secrétaire de Séance
Mme SAURT Dominique

MAIRIE de MONTCUQ EN QUERCY BLANC

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : http:/www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.
Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).